



# Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran

**Modification du 1<sup>er</sup> mai 2017**

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,*  
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

L'annexe 7<sup>2</sup> de l'ordonnance du 11 novembre 2015 instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran<sup>3</sup> est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 2 mai 2017 à 18 heures<sup>4</sup>.

1<sup>er</sup> mai 2017

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

<sup>1</sup> RS **946.231**

<sup>2</sup> Non publiée au RO. Le texte de l'annexe peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Sanctions/Embargos > Sanctions de la Suisse

<sup>3</sup> RS **946.231.143.6**

<sup>4</sup> Publication urgente du 2 mai 2017 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

